



ACADÉMIE DE CRÉTEIL

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants
DPE1 – Gestion du bureau des carrières
Jury académique 1^{er} degré
Affaire suivie par :
Caroline DRANCOURT
Tél : 01 64 41 26 92
Mél : juryacademique.dsden77@ac-creteil.fr

20, quai Hippolyte Rossignol
77 000 Melun
www.dsden77.ac-creteil.fr

Le Recteur

- **Vu** le code de l'éducation ;
- **Vu** le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- **Vu** le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- **Vu** l'arrêté du 22 août 2014 fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation des professeurs des écoles stagiaires ;
- **Vu** les propositions du jury académique en date du 3 juillet 2026,

Arrête

Article 1 :

Sont admis et titularisés après délibération du jury académique d'évaluation et de titularisation, les professeurs des écoles contractuels bénéficiaire de l'obligation d'emploi dont le nom suit :

DPT	CIVILITE	NOM D'USAGE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM	VOIE DE RECUTEMENT
77	Madame	ECH CHAKORI	AITBIHI	HAJARE	Contractuel BOE
77	Madame	MEZIRA	AMIMEUR	YASMINE	Contractuel BOE
77 – PRIVE	Madame	TAHIR	SARDOU	FATIMA	Contractuel BOE

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter la date de titularisation qui sera précisée ultérieurement dans des arrêtés individuels.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et l'inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 9 juillet 2026

Jean-François CHANET